



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Le Maire de la commune de Jasseron,

Vu le Code de la route ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'organisation du Challenge Tour du mercredi 20 mai au vendredi 22 mai 2026 par l'Union Motocycliste de l'Ain ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement du Challenge Tour organisée du mercredi 20 mai au vendredi 22 mai 2026 par l'Union Motocycliste de l'Ain, située à la salle des Sports de Jasseron, allée des Sports, et pour assurer la sécurité des participants, des exposants et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du mercredi 20 mai à 7h00 jusqu'au vendredi 22 mai 2026 à 7h00, l'Allée des Sports sera interdite à la circulation.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par l'allée des Bruyères et la signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'association organisatrice.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être modifiée ou retirée, en tout ou partie, en cas de non-respect des conditions fixées ou pour tout motif d'intérêt général, sans ouvrir droit à indemnisation.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.



Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 20 avril 2026
Le Maire, Sébastien GOBERT